



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le **19 AOUT 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-DPP-CDD-22

Levée d'astreinte administrative pour l'installation de broyage, concassage, criblage
de la société Guglielmetti sur la commune du Monétier-les-Bains

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article L171-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales n°05-2017-04-25-001 datant du 25 avril 2017 et accordé à la société Guglielmetti pour l'exploitation d'une installation de broyage, concassage, criblage sur le territoire de la commune du Monétier-les-Bains, lieu dit « Villard du Bez », hameau du Serre-Barbin, parcelle AM210 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2019-DPP-CDD-004 datant du 1 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral portant amende et astreinte administratives n°2020-DPP-CDD-002 délivré le 27 janvier 2020 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que les photographies transmises par la société Guglielmetti, par courriel en date du 10 juillet 2020, permettent d'attester qu'une haie d'arbres a bien été plantée en bordure de site et le long de la RD 1091 ;

CONSIDÉRANT que cette plantation d'arbres permet de remplir toutes les obligations de l'arrêté de mise en demeure n°2019-DPP-CDD-004 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Levée d'astreinte administrative

La procédure d'astreinte administrative déclenchée par l'arrêté préfectoral n°2020-DPP-CDD-002 du 27 janvier 2020 contre la société Guglielmetti, dont le siège social est implanté au 12 lotissement « Les Sables » Chemin de La Digue 05220 Monétier-les-Bains, pour son installation de broyage, concassage,

criblage de matériaux sise parcelle AM210, lieu dit « Villard du Bez », hameau du Serre-Barbin, sur le territoire de la commune de Le Monétier-les-Bains, est levée.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

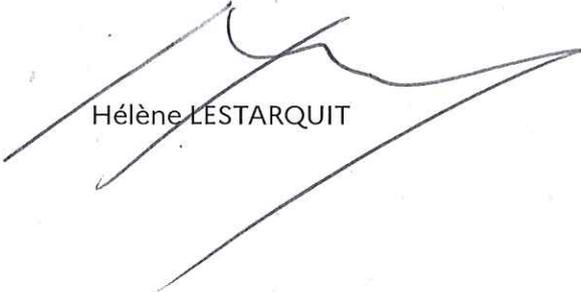
Article 3 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Application-Notification

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur départemental des finances publiques, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire du Monétier-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de l'arrondissement
de Briançon



Hélène LESTARQUIT